

ARRETE INDIVIDUEL AI2026-88
RELATIF A UN DEFILE DE BATEAUX ET TRACTEURS FLEURIS
LE 8 AOUT 2026 A SAINT-GERMAIN-SUR-AY (PLAGE)

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU, Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et plus particulièrement ses articles L. 2122-1 et suivants,

VU, La demande de Monsieur Pascal LAVARDE, demeurant Camping « Aux grands espaces » à Saint-Germain-sur-Ay, d'organiser un défilé de bateaux et tracteurs fleuris, dans les rues de Saint-Germain-sur-Ay (Plage), le samedi 8 août 2026,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter le passage du défilé et d'assurer la sécurité des personnes,

ARRETE

☞ **Article 1^{er} :**

La circulation sera ralentie le temps du passage du défilé le samedi 8 août 2026 de 17 heures à 18 heures 30 minutes. Le défilé partira du camping, passera rue des Coquelicots, rue de Bretteville, rue de la mer, Boulevard maritime, rue de Champagne, Avenue de Normandie, Avenue de Bretagne et rue de la mer, rue du Sémaphore, rue des Coquelicots pour retour au Camping.

☞ **Article 2 :**

Un véhicule ouvrira la marche, un autre fermera le défilé. Les organisateurs devront respecter le code de la route.

☞ **Article 3 :**

Les organisateurs prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et faciliter le passage des véhicules.

☞ **Article 4 :**

M. Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

☞ **Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. Pascal LAVARDE.

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
le 5 août 2026
Le Maire,
Christophe GILLES

